

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 17 SEPTEMBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE DIX-SEPT SEPTEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 11 septembre 2018.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes DANIEL F., LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BARBETTE O., BILLIOUX Y., DESRUES T., GENOUËL J., LAHAYE P.,

Pouvoirs : M. BILLIOUX Y. à M. BLANQUEFORT Ph., Mme DANIEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. DESRUES T. à M. PICARD H., M. GENOUËL J. à Mme BOURCIER V., M. LAHAYE P. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

RURALITÉ

Lutte contre le frelon asiatique – Convention avec le FGDON

Rapporteur : Stéphane DESJARDINS, Vice-président

- VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré – Cormier Communauté, et notamment la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement »,
- VU la délibération 2017-230 en date du 22 décembre 2017 portant sur les modalités de lutte contre le frelon asiatique à partir du 1^{er} janvier 2018,
- VU l'avis favorable de la commission n°2 en date du 3 septembre,
- VU l'avis du bureau du 3 septembre,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

La délibération 2017-230 a défini les modalités de lutte contre le frelon asiatique à partir du 1^{er} janvier 2018 comme suit.

La procédure en place est la suivante :

- Le particulier contacte l'entreprise habilitée de son choix afin d'identifier le nid de frelons asiatiques.
 - Intervention de l'entreprise spécialisée.
 - Demande de prise en charge financière adressée par le particulier, propriétaire ou locataire, lequel joint tous les justificatifs sollicités dans le formulaire de demande de prise en charge.
 - Traitement de la demande.
 - Versement de l'aide forfaitaire.
- Prise en charge : Prise en charge forfaitaire à hauteur de 60 € TTC pour l'élimination d'un nid de frelon asiatique sur le domaine privé des particuliers.
 - Prévision budgétaire : Un montant de 6000 € est alloué au budget prévisionnel 2018.

Dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique et afin de communiquer au niveau départemental sur la procédure établie sur Liffré Cormier Communauté, une convention relative à la mise en place d'un programme de lutte collective contre le frelon asiatique est à signer avec le FGDON 35. Elle permet d'associer cet organisme dans la mise en œuvre de la procédure. Cette convention, sans répercussion financière pour la collectivité, est jointe en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à la mise en place d'un programme de lutte collective contre le frelon asiatique telle que jointe en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le FGDON 35 jointe en annexe de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

